



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le présent avis est donné par le soussigné, Pier-olivier Busque, directeur général/secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a, à sa session tenue le 21 janvier 2025, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2025
RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION.

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du directeur général/secrétaire-trésorier, sis au 499 rue Principale, Saint-Honoré-de-Shenley (QC) G0M 1V0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 17 décembre 2024 ;

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 21 janvier 2025.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley,
ce 22^e jour de janvier 2025

Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier